

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 411

présenté par  
Mme Billard, M. Desallangre et M. Dolez

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :**

Les troisième et quatrième alinéas de l'article 265 *bis* du code des douanes sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'y a pas lieu de prévoir des exonérations de taxe intérieure de consommation (TICPE) sur le transport aérien (autre que de tourisme privé), mode de transport particulièrement néfaste en termes d'émission de gaz à effet de serre. Les exonérations actuelles de TICPE correspondent à une dépense fiscale importante non adressée aux couches sociales les plus modestes. La fin de cette exonération permettrait de réorienter la dépense publique vers le pouvoir d'achat des celles et ceux qui en ont vraiment besoin.

Cette niche fiscale représentait une dépense fiscale de 3,5 milliards d'euros en 2009.